

«Sentinelle» en France, l'avis du CEMAT

Dans un article du numéro de janvier de la Revue *Défense Nationale* (RDN), le général Bosser, chef d'état-major de l'armée de terre, reconnaît les limites de l'opération «Sentinelle» de sécurité intérieure. « À la ligne Maginot de l'après 7 janvier, qui fut d'ailleurs soigneusement contournée le 13 novembre, il faut substituer une approche dynamique à la fois dans le temps et dans l'espace », écrit le CEMAT - qui n'est pas, on le sait, l'inspirateur des réflexions de l'armée de terre - dès le 15 novembre 2015: « Comme la Ligne Maginot en 1940, le dispositif militaire de sécurité intérieure a été contourné par l'ennemi. Les terroristes n'ont pas attaqué les sites protégés par l'opération Sentinelle, en particulier ceux de la communauté juive, mais ils ont porté le feu ailleurs. Là où il n'y avait pas de militaires. À cet égard, le Bataclan est un nouveau Sedan ».

Conscient des limites de «Sentinelle», «un dispositif jeté sur le terrain dans l'urgence», le CEMAT pose quatre «principes fondamentaux» quant à l'engagement de l'armée de terre dans ce qu'il appelle «la défense de l'arrière» face à «l'ennemi»:

- 1- «La bascule d'une logique de moyens à une logique d'effets à obtenir» avec «une liberté d'action plus grande» quant à «l'emploi optimum des moyens» militaires.
- 2 - Une «organisation plus verticale» de «la structure de commandement».
- 3- «Rendre les dispositifs plus mobiles et diversifier les modes d'action», ce qui permet de «générer de l'incertitude en faisant peser sur l'ennemi une menace non-prédictive et omniprésente».
- 4 - La «mise au service de l'action intergouvernementale de certains moyens complémentaires (brouilleurs, nano-drones, hélicoptères, capacités NRBC, cynotechniques, de lutte contre les explosifs, blindés légers pour l'extraction des blessés sous le feu, capacités cyber, renseignement...».

Ces principes visent en fait un seul objectif: donner plus d'autonomie à l'action militaire face aux autorités administratives civiles. L'armée de terre ne veut en effet ni devenir «une force de sécurité intérieure démarquée», ni être «reléguée au statut d'auxiliaire et de supplétif».

C'est en quelque sorte la feuille de route de l'armée de terre dans les discussions interministérielles en cours, qui pourraient aboutir à la publication d'un rapport en janvier. Le CEMAT parle à juste titre de «friche doctrinale et juridique». Mais les fortes réticences du ministère de l'Intérieur a simplement discuté du sujet risquent de faire prendre un nouveau retard à ce sujet. Le provisoire, insatisfaisant, autant pour les militaires eux-mêmes que pour l'idée que l'on peut se faire de l'engagement de l'armée dans la sécurité intérieure, risque de durer.